

Souveraineté culturelle et géants numériques : regards croisés. Canada, Québec, France, Belgique (Rapport de synthèse)

Inès Bagaoui-Fradette, Rokhaya Dieye et Pierre Trudel

Volume 29, numéro 4, 2024

Souveraineté culturelle et géants numériques : regards croisés :
Canada, Québec, France, Belgique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1115123ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1115123ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre de recherche en droit public Université de Montréal

ISSN

1480-1787 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bagaoui-Fradette, I., Dieye, R. & Trudel, P. (2024). Souveraineté culturelle et géants numériques : regards croisés. Canada, Québec, France, Belgique (Rapport de synthèse). *Lex Electronica*, 29(4), 6–21.
<https://doi.org/10.7202/1115123ar>

© Inès Bagaoui-Fradette, Rokhaya Dieye et Pierre Trudel, 2024



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

SOUVERAINETÉ CULTURELLE ET GÉANTS NUMÉRIQUES : REGARDS CROISÉS. CANADA, QUÉBEC, FRANCE, BELGIQUE (RAPPORT DE SYNTHÈSE)

Inès Bagaoui-Fradette², Rokhaya Dieye³ & Pierre Trudel⁴

² Étudiante à la maîtrise en droit public à l'Université de Montréal et diplômée du B.C.L. / J.D. de l'Université McGill

³ Doctorante en droit international de la mer et de la gouvernance des ressources naturelles communes. Vice-présidente aux affaires académiques de l'ACSED. Chercheure étudiante au CRDP.

⁴ Professeur émérite de la faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est l'auteur de plusieurs livres et articles en droit des médias et en droit des technologies de l'information.

INTRODUCTION

[1] Ce symposium avait l'ambition d'explorer comment la souveraineté des États doit composer avec la prééminence des plateformes numériques. Il s'est articulé autour d'une question essentielle : « Comment la promotion de la diversité des expressions culturelles par les États doit composer avec la souveraineté des entreprises de plateformes ».

[2] Les présentations ont alimenté les échanges sur les incidences du numérique sur la souveraineté culturelle des francophones. Selon des perspectives pluridisciplinaires, une trentaine d'intervenants, universitaires, journalistes, créateurs de contenus, entrepreneurs, représentants de l'État, ont partagé leur compréhension des enjeux et défis de la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les univers connectés. L'exercice s'inscrit dans le prolongement de réflexions ayant notamment donné lieu à un colloque tenu au Sénat français à Paris en 2022⁵.

[3] Avec le bénéfice de réflexions inspirées des mesures développées en France, en Belgique, au sein de l'UNESCO, de l'Union européenne, de même que des autres pays de l'Organisation internationale de la francophonie, les intervenants ont rappelé les initiatives canadiennes récentes pour préserver les cultures minoritaires et celles des peuples autochtones.

[4] Cette réflexion partagée au sujet de la colonisation du numérique par les plateformes en ligne appelle à une concertation afin de préserver l'intégrité des processus démocratiques et les langues et cultures minoritaires. On a souligné la nécessité de stratégies pour la préservation des diversités culturelles et linguistiques face à la domination de l'anglais dans l'univers numérique.

[5] Au cours des deux dernières décennies, les services de diffusion en ligne, les réseaux sociaux, de même que les moteurs de recherche ont pris une place déterminante dans la circulation des œuvres de l'esprit. Par leur capacité à mettre en place et imposer les modes de diffusion des œuvres, les plateformes en ligne présentent plusieurs des attributs qui étaient, il n'y a pas si longtemps, l'apanage des États souverains. Dotées d'une souveraineté de fait, les plateformes numériques sont en position d'imposer les conditions de diffusion des œuvres. Cet état de fait présente d'importants défis aux États désireux d'assurer l'effectivité de leurs politiques destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles.

[6] Plusieurs intervenants ont tenu à rappeler que l'art et la culture sont constitutifs des tissus de cohésion sociale. Les autorités publiques doivent donc soutenir le secteur culturel qui ne saurait être abandonné au libre marché. Au Canada, des législations ont permis la modernisation du cadre juridique de la radiodiffusion, afin d'assurer que les géants du numérique qui tirent des revenus au Canada participent à l'essor et à la vitalité de la vie culturelle du pays. On a souligné la nécessité de faire en sorte que les

⁵ Les communications présentées lors de cet événement sont publiées dans l'ouvrage suivant : *La diversité des contenus culturels d'expression autre qu'anglaise sur les plateformes numériques, Actes du colloque* qui s'est tenu au Palais du Luxembourg le 3 octobre 2022, Paris, Éditions Jets d'encre, 2024.

contenus émanant des différents milieux culturels soient facilement disponibles et découvrables dans les environnements numériques.

1. L'URGENCE D'AGIR

[7] L'influence des géants du numérique s'étend à pratiquement toutes les sphères d'activité. Cette expansion en mode accélérée se déroule dans un contexte encore peu ou pas adéquatement encadré au moyen de législations conséquentes.

[8] Dans plusieurs pays, dont le Canada, les politiques publiques des vingt dernières années ont été caractérisées par le laisser-faire. Ces politiques motivées par un souci de favoriser l'innovation ont eu des conséquences catastrophiques. Dans plusieurs pays, les industries culturelles et les médias vivent une crise sans précédent. L'urgence d'agir s'impose désormais comme une évidence. Dans un contexte de mondialisation accélérée par la généralisation des espaces numériques, l'affaiblissement des industries culturelles nationales accentue l'urgence de politiques robustes afin de rétablir les équilibres.

[9] Les espaces numériques sont désormais les lieux privilégiés de diffusion des œuvres de l'esprit. Ils doivent fonctionner en harmonie avec les principes de promotion de la diversité des expressions culturelles. Dès lors que les expressions culturelles ne peuvent être assimilées à des marchandises substituables dans le cadre de logiques de marché, il est essentiel que les États agissent pour promouvoir des conditions propices à la liberté de création et promouvoir la liberté des individus et des collectivités d'accéder à des œuvres qui reflètent la diversité des cultures.

[10] Dans son ouvrage *Burn Book A Tech Love Story* publié en février 2024, Kara Anne Swisher, une journaliste américaine spécialisée dans le secteur des technologies, exprime sa désillusion face à ce que sont devenus les environnements en ligne :

La tech ne m'amuse plus, trop de concentration dans les mains d'un petit nombre qui n'a de compte à rendre à personne, finalement il s'agissait juste du capitalisme, le sort de l'espèce humaine n'a jamais été au centre, au bout du compte ils ont construit des multinationales sans foi ni loi qui se soucient peu des impacts sociaux de leurs inventions.

[11] De même il a été rappelé que les grandes entreprises multinationales du numérique se comportent comme si elles n'avaient pas à se soumettre aux lois et à la réglementation des États (SAULNIER, 2022), Il y a là une attaque sans précédent à la souveraineté nationale. La tendance lourde des stratégies des géants du numérique est d'imposer leur langue et leur culture.

[12] Dans plusieurs pays l'industrie médiatique subit de profonds bouleversements qui menacent la survie de plusieurs médias. Le déplacement des capacités de valoriser l'attention en faveur des grandes plateformes a engendré une chute des revenus publicitaires des médias traditionnels. Pour les diffuseurs publics et privés, cela a accentué le défi de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des auditoires.

[13] L'accaparement par les géants du numérique d'une part considérable des revenus publicitaires a contribué à marginaliser les médias locaux et nationaux. L'affaiblissement des médias locaux et nationaux contribue à fragiliser les processus démocratiques. Les procédés de valorisation de l'attention, désormais aux mains d'entreprises opérant selon des modèles d'affaires par lesquels ils n'ont pas à se soucier de la qualité des informations ou de la diversité des expressions culturelles, contribuent à fragiliser les capacités des populations d'accéder à des informations et à des œuvres reflétant leur culture et mettant à mal la viabilité des médias locaux.

[14] Entre 2010 et 2020 aux États-Unis : 34 % de journalistes en moins et 40 % de plus de communicants. En 2010, il y avait 1 journaliste pour 4,6 communicants et 1 journaliste pour 7,6 communicants en 2020. Des statistiques américaines témoignent de la perte de terrain des médias⁶. La pandémie a accéléré la tendance à la polarisation. Cette polarisation affecte le niveau de confiance envers les médias et favorise une presse pamphlétaire, par opposition à une presse fondée sur l'information vérifiée, l'enquête et les débats.

[15] On observe aussi une fracture générationnelle, les jeunes privilégient les informations sur les plateformes numériques et écoutent de moins en moins les informations diffusées par les médias traditionnels, à la radio ou à la télé.

2. SOUVERAINETÉ ET SOUVERAINETÉS

[16] Tout se passe comme si la souveraineté de l'État se trouvait en concurrence avec les souverainetés exercées *de facto* par les grandes entreprises du numérique. Face aux méga plateformes dotées d'attributs de souveraineté, des actions concertées des gouvernants et de la société civile sont urgentes et essentielles.

[17] Dans les espaces numériques, la souveraineté des États est confrontée aux défis qui découlent de la souveraineté *de facto* exercée par les plateformes. Les plateformes en ligne sont en effet en position d'agir à la manière des États souverains. Ils ont la capacité d'imposer des règles qui, par défaut, s'imposent aux populations.

[18] Les services en ligne et plateformes numériques occupent désormais une place dominante dans le paysage culturel. Ces entreprises (Google, Amazon, Facebook (Meta), Microsoft) valorisent généralement à leur seul avantage, les données produites par les activités qui se déroulent de plus en plus en ligne. Ce modèle d'affaires qui a pu se développer grâce à des politiques de retenue de la part des États a contribué à conférer à quelques grandes entreprises des positions hégémoniques sur la plupart des marchés nationaux.

[19] La position dominante des grandes plateformes numériques leur confère un pouvoir considérable. Par exemple, Amazon a annoncé des investissements de plus de 4 milliards de dollars dans l'intelligence artificielle. De son côté, Google a fait part

⁶ Selon Luc Hermann, : « aux États-Unis il y a 4,6 communicants pour 1 journaliste, c'est terrifiant », 5 mai 2014, en ligne : <<https://www.20minutes.fr/television/1367873-20140505-20140505-luc-hermann-aux-etats-unis-46-communicants-1-journaliste-cest-terrifiant>>.

d'investissements à hauteur de 13 milliards de dollars. Voilà des investissements qui donnent la mesure du pouvoir financier des plateformes numériques. Celles-ci sont non seulement en position d'accroître leurs profits, mais surtout d'influer lourdement sur le déroulement des débats, la définition des enjeux et, plus généralement, les politiques nationales.

[20] Aux États-Unis, là où se trouve le siège de la plupart de ces entreprises, la *Federal Trade Commission* s'inquiète de leur position dominante. Allant même jusqu'à affirmer que ces champions nationaux ne bénéficient pas d'une immunité à l'égard des lois anti-monopole qui pourraient s'appliquer à leurs activités. Plusieurs études tendent à indiquer que les espaces numériques réglementés uniquement selon des impératifs commerciaux sont devenus un terrain fertile pour l'émergence de discours extrêmes et radicaux.

3. LES PLATEFORMES ET LES CRÉATEURS

[21] L'influence des grandes plateformes numériques sur les créateurs de contenus engendre des conséquences financières significatives pour les médias et les créateurs de musique et de productions audiovisuelles. Cela a aussi favorisé une tendance à l'augmentation de la charge de travail. Dans la chaîne de production de contenu, les artistes doivent de plus en plus porter plusieurs chapeaux, sans pouvoir espérer une rémunération pour ce travail additionnel. Les budgets de production sont plus limités, alors que le coût de la création de contenu ne fait qu'augmenter. L'autonomie financière est pourtant essentielle à la pérennité du contenu issu des communautés locales.

[22] La visibilité du contenu local peut toutefois être augmentée sur les grandes plateformes. Des ententes peuvent être envisagées entre celles-ci et les créateurs de contenus locaux. Mais le déséquilibre du pouvoir de négociation entre les grandes plateformes et les artistes demeure un grand défi. D'autres problèmes découlent de la position dominante des plateformes qui se trouvent en position d'imposer leurs règles de censure. Leurs pratiques peuvent mettre à mal la liberté d'expression.

[23] Il existe par ailleurs peu de possibilités pour que les artistes fassent valoir leurs droits. L'accès aux tribunaux étant coûteux et long, il ne s'agit pas d'une option viable pour une grande partie des créateurs de contenus.

[24] On n'a pas manqué de relever que les plateformes procurent aussi des opportunités pour le développement de modèles innovants de création. Des hypothèses doivent être explorées comme MusicQC afin notamment de « séduire les algorithmes ». Il importe de promouvoir les capacités de saisir les opportunités que procurent les plateformes.

4. LES ALGORITHMES – UNE RÉGULATION PAR DÉFAUT

[25] Les contenus culturels nourrissent les plateformes. Mais les plateformes induisent des règles du jeu; par défaut, elles contraignent.

[26] Dans les environnements numériques, caractérisés par les modèles d'affaires fondés sur la valorisation de l'attention, les algorithmes imposent leurs règles et contribuent à affaiblir les règles découlant des lois de nos États. Des entreprises dotées de grands moyens se trouvent désormais en position d'influencer les débats politiques et d'influer sur nos valeurs. Les algorithmes fonctionnent grâce à la capacité d'accumuler des données sur l'ensemble des activités se déroulant en tout ou en partie dans les univers connectés. Les algorithmes peuvent être des prisons invisibles. Pour cette raison, la régulation du numérique est nécessaire, mais elle ne sera pas suffisante.

[27] Les algorithmes concourent à la mise en avant des productions culturelles américaines, reléguant ainsi d'autres contenus de diverses origines dans un contexte mondial où l'égalité des genres connaît un recul sans précédent.

[28] Les algorithmes exercent une influence sur les choix des utilisateurs, une tendance observable dans de nombreux pays, notamment au Québec. Selon les données de l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec pour l'année 2022, les interprètes québécois représentent seulement 8 % de toutes les écoutes réalisées par les Québécois sur les plateformes de musique en continu.

[29] De surcroît, seulement 8 % sont attribuées à des artistes québécois. En 2022, 23,9 milliards d'écoutes ont été faites sur les services de diffusion en continu (*streaming*) au Québec. Notamment, 85,7 % de ces écoutes sont consacrées à des interprétations en anglais, tandis que seulement 8 % sont en français et 5,5 % dans d'autres langues⁷. Cette déviation flagrante du libre choix des consommateurs se traduit par la présence de seulement quatre interprètes québécois dans le top 10 des artistes les plus populaires sur les plateformes de diffusion. Cette situation met directement en péril non seulement les modèles économiques des artistes, mais également la préservation de leurs œuvres.

[30] Malgré des initiatives notables témoignant de la bonne volonté des entreprises à promouvoir la diversité des expressions culturelles, il demeure incontestable que les logiques commerciales qui motivent ces entreprises ne sont pas forcément compatibles avec les exigences de pluralisme et d'inclusion qui caractérisent les politiques de diversité culturelle. Il revient aux instances gouvernementales de mettre à niveau leurs lois et politiques destinées à garantir l'effectivité de leurs engagements à protéger et promouvoir la viabilité des différentes expressions culturelles.

[31] Le scandale *Cambridge Analytica* a mis en lumière certains des enjeux de la protection de nos processus démocratiques. De plus en plus de voix s'élèvent pour rappeler que les entreprises ne doivent pas être au-dessus des lois des États.

⁷ Institut de la statistique du Québec, « Musique en continu au Québec : 24 milliards d'écoutes en 2022, mais peu d'écoutes d'interprètes d'ici », 17 octobre 2023, en ligne : <<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9s/musique-continu-24-milliards-pistes-ecoutees-quebec-2022>>.

5. RÉTABLIR LES CAPACITÉS DES ÉTATS

[32] L'inertie des États en matière de réglementation des technologies numériques a eu pour conséquence de laisser aux GAFAM le soin de définir la mesure de leurs activités, le pouvoir de fixer la valeur de leurs activités, et d'en déterminer les conditions d'exercice. Il y a là une situation qui pose de réelles menaces pour l'État de droit.

[33] La prolifération des activités malveillantes sur Internet, les « fausses nouvelles », le « trolling » et les « deepfakes » contribuent à saper les fondements des systèmes démocratiques et les conditions de la participation de tous à la gouvernance démocratique.

[34] On ne doit pas sous-estimer l'importance du rôle de l'État dans la réglementation des plateformes numériques. Au Canada, à chaque étape de l'évolution des technologies, on a généralement pris la peine de convoquer les parties prenantes dans le cadre de commissions d'enquête ou autrement, afin de comprendre et d'évaluer les impacts des contextes engendrés par les évolutions des technologies. Cela a permis d'identifier les valeurs à enchâsser dans la législation, mais malheureusement, au cours des 20 premières années du présent siècle, les autorités canadiennes de même que celles des autres États ont négligé de mener de telles démarches.

[35] Évidemment, l'État a le devoir de soutenir l'innovation et les avancées technologiques. Mais les avancées technologiques ne doivent pas se réaliser aux dépens de l'identité, des cultures, des langues minoritaires. L'innovation qui ne se conjugue pas avec le respect du droit à l'information du public de même que les droits des créateurs mettent à risque la viabilité de ce qui constitue une condition du développement durable.

[36] Mais les avis sont partagés quant à savoir si les politiques culturelles doivent privilégier l'imposition de contraintes aux grands acteurs transnationaux ou si elles ne devraient pas multiplier les initiatives afin de les convaincre à plus d'ouverture à l'égard des productions culturelles émanant des milieux minoritaires. Il paraît toutefois certain que l'idéal se trouve dans la recherche d'un équilibre entre des politiques coercitives et des politiques privilégiant la concertation.

[37] La protection de la diversité culturelle suppose d'affirmer la prééminence des souverainetés nationales et la primauté des lois nationales (des États) qui doivent assurer la viabilité de la création.

[38] Dans les espaces connectés, assurer la primauté du droit nécessite des lois conçues en tenant compte des caractéristiques du numérique. Les lois doivent être conçues afin d'accueillir et de favoriser l'innovation. Les lois doivent aussi innover dans les façons d'aborder les enjeux.

[39] Des actions concertées au plan international ou même interprovincial dans des États fédérés comme le Canada sont à privilégier, car l'espace numérique est peu sensible aux frontières et il peut s'avérer difficile d'appliquer des législations qui ne sont pas compatibles avec celles des autres juridictions.

[40] Les mesures nationales ou transnationales doivent également accorder une place significative aux actions citoyennes impliquant la société civile.

[41] On aurait tort d'oublier d'envisager l'usage d'outils techniques, comme la traduction automatique, qui dans certaines situations peut faciliter la diffusion et l'accès à des œuvres initialement réalisées en langues minoritaires.

[42] Les États doivent également envisager la formalisation dans leurs législations de droits fondamentaux conséquents avec les enjeux des technologies. Il a été fait état des recommandations émanant d'un rapport québécois d'enchâsser dans les lois un droit des citoyens à la découvrabilité d'œuvres en français. De tels droits viendraient compléter les droits culturels et ceux qui sont de nature à renforcer les libertés de création. La proclamation de tels droits devrait logiquement entraîner des obligations pour les acteurs, afin d'assurer la découvrabilité, la transparence des plateformes, de même que la mise en valeur des œuvres.

[43] Face aux possibilités sans précédent de recourir aux technologies pour noyer les messages ou même induire les citoyens en erreur, on a évoqué la nécessité de consacrer un droit à la liberté d'attention.

[44] Le fonctionnement des espaces en ligne est largement tributaire de la collecte et des traitements des masses de données produites par tous ceux et celles qui évoluent dans les espaces en ligne. Cela pose la question du statut pour les données ainsi massifiées. Cette ressource prend de plus en plus l'aspect du bien à caractère collectif ou qui, à bien des égards, soulève d'importants enjeux collectifs.

[45] La mise en œuvre effective de telles mesures nécessite des instances de suivi et des régulateurs proactifs. Il faut pareillement habiliter la société civile à participer à la mise en œuvre des droits et obligations associés à la défense et la mise en œuvre effective des droits relatifs à la diversité.

[46] On a relevé que les environnements technologiques ne sont pas forcément disponibles partout de la même façon. Pour garantir l'effectivité des mesures de promotion de la diversité culturelle, il faut assurer la coexistence des modes classiques et des modes nouveaux de diffusion. On a par exemple rappelé que dans certaines régions du monde des enjeux de bande passante limitent les accès aux environnements connectés qui sont devenus omniprésent ailleurs dans le monde.

[47] La monopolisation de la diffusion du contenu culturel par quelques plateformes crée un risque d'homogénéisation. Mais des actions concrètes et efficaces sont envisageables.

[48] La réflexion sur la diversité dans l'espace numérique doit refléter l'ensemble des diversités qui coexistent au sein de nos sociétés. Les enjeux et les solutions doivent être envisagés de manière intersectionnelle. La souveraineté culturelle peut prendre différentes formes, selon la diversité que l'on tente de protéger : diversité linguistique, diversité ethnique, diversité générationnelle, diversité de genre, et plus. Cette diversité doit être examinée tant au plan individuel que local, régional, national et international.

De plus, l'espace numérique amplifie les biais sociaux et les manques de représentativité. Afin de surmonter ces obstacles, des efforts conscients et concertés doivent être consentis.

[49] La collaboration entre les minorités linguistiques pourrait leur permettre de prendre leur place dans un espace numérique dominé par les cultures majoritaires. Par exemple, des collaborations peuvent être considérées non seulement entre les communautés francophones au Canada et à l'international, mais également avec les peuples autochtones et les autres minorités culturelles. Bien que chaque communauté ait ses enjeux propres, les obstacles auxquels elles sont confrontées se ressemblent. La communauté francophone au Canada fait face à des problèmes qui sont loin d'être étrangers aux autres minorités linguistiques ou culturelles.

[50] L'anglais étant devenue la langue de communication privilégiée à l'international, les particularités linguistiques tendent à s'effacer au bénéfice de cette langue qui domine sur Internet. Ce phénomène tient, entre autres, à la perception d'un prestige associé au contenu de langue anglaise conjugué aux ambitions légitimes de rejoindre le plus large public possible. Par exemple, en France, sur une base annuelle, seulement entre 20 à 30 % des articles scientifiques sont rédigés en français.

[51] À l'ère où il y a tant de pressions pour créer des contenus en anglais, les gouvernements doivent élaborer des incitatifs conséquents à l'intention de ceux qui produisent dans leur langue maternelle.

[52] L'étude publiée en 2023 par l'Office québécois de la langue française⁸ sur la langue de consommation du contenu culturel révèle des tendances peu encourageantes. La moitié des utilisateurs de plateformes optent pour l'anglais. Cette prédominance de l'anglais s'observe à l'échelle mondiale et concerne particulièrement la consommation culturelle des jeunes.

[53] Le cyberspace est largement dominé par l'anglais. Sur quelque 20 000 sites Web au Canada, seuls 2 000 permettent l'usage des caractères accentués. Même si la population anglophone compte pour environ 13 % dans le monde, sur Internet l'anglais est utilisé 60 % du temps. Les 321 millions de francophones, quant à eux, ne représentent guère plus de 4 % de la présence en ligne, tandis que la visibilité des 400 millions d'hispanophones est encore plus limitée. Selon Statistique Canada, 80 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans possèdent un téléphone cellulaire, et ce chiffre est de 50 % pour la tranche d'âge de 5 à 11 ans.

6. ASSURER LA DIVERSITÉ DANS UN MONDE DOMINÉ PAR LES PLATEFORMES

[54] L'environnement numérique offre évidemment des opportunités pour multiplier les expériences multiculturelles. Avec du contenu émanant d'une multitude de cultures et

⁸ Office québécois de la langue française, Langues de consommation des contenus culturels au Québec en 2023, en ligne : < https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/communiques/2023/20231219_etude_langues_consommation_produits_culturels.aspx

de pays au bout des doigts, les utilisateurs ont à portée de main d'innombrables possibilités de se trouver exposés à une riche variété d'expériences. Mais les logiques essentiellement commerciales comportent peu d'incitatifs à mettre en valeur et à promouvoir le contenu local et issu de la créativité des communautés minoritaires.

[55] Les divers procédés utilisés dans les espaces numériques afin de mettre en valeur les contenus peuvent contribuer à accroître la diversité. Ces procédés peuvent aussi engendrer des effets de bulle où le contenu le plus populaire est constamment présenté, ce qui ne fait que renforcer sa popularité et menacer la viabilité de contenus diversifiés. En effet, le contenu qui est mis de l'avant sur une plateforme obtiendra inévitablement plus d'interactions. Cette attention, à son tour, sera notée par les algorithmes et le contenu similaire sera mis de l'avant par la suite. Le même type de contenu est donc constamment susceptible d'être proposé aux consommateurs.

[56] Les procédés techniques doivent être calibrés afin d'augmenter la diversité des contenus sur les plateformes. Pour ce faire, les algorithmes peuvent personnaliser les recommandations, optimiser les contenus dans les moteurs de recherche, analyser les tendances, et plus. Ils peuvent également servir à la traduction automatique ou rapide, ce qui peut offrir d'intéressantes opportunités d'élargir la portée du contenu culturel local.

7. LA DÉCOUVRABILITÉ ET LA MISE EN VALEUR DES CONTENUS

[57] La découvrabilité ne peut, à elle seule, régler un problème aussi complexe que la diversité à l'ère numérique. Les dispositifs comme les algorithmes de recommandation peuvent rendre le contenu plus accessible, mais ils ne peuvent le créer. Les créateurs issus des communautés locales ou des peuples autochtones sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins ainsi que le contenu qu'ils souhaitent partager. Leurs voix doivent donc être amplifiées par les divers acteurs et entendues par les plateformes.

[58] Non seulement doit-on créer et mettre de l'avant du contenu diversifié, mais cette diversité doit également être reflétée au niveau de la prise de décision. À chaque niveau décisionnel, tant au niveau gouvernemental qu'au sein des entreprises numériques, toutes les diversités mentionnées ci-dessus doivent être représentées.

[59] Face à la prédominance de l'anglais dans les espaces numériques, on a rappelé la nécessité d'une concertation entre le gouvernement fédéral et des provinces afin d'élaborer des stratégies pour protéger la diversité culturelle et linguistique. On a également préconisé de promouvoir le dialogue avec les groupes de la société civile et les organisations de la francophonie et des communautés autochtones.

[60] Le Rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels⁹ présenté le 31 janvier au ministre québécois de la Culture, Mathieu Lacombe, identifie les pistes afin d'assurer la souveraineté culturelle dans un environnement dominé par

⁹ La souveraineté culturelle du Québec à l'ère numérique - Rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, janvier 2024.

les grandes plateformes internationales. Il comprend 32 recommandations sur la souveraineté culturelle et les géants du numérique. Parmi celles-ci, il est proposé d'introduire dans la législation québécoise des garanties des droits culturels et linguistiques. De plus, il est suggéré de promouvoir la publication des contenus de recherche scientifique en français, de créer un centre de référencement des techniques de la langue, et enfin d'établir un centre de recherche sur l'innovation et la création de contenu en français.

[61] Par ailleurs, la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, grâce à l'engagement du Québec et du Canada, a permis la reconnaissance du droit des États à agir pour assurer le droit à la diversité des expressions culturelles. Ce droit est maintenant reconnu dans les accords de commerce international. Un groupe d'experts mandaté par l'UNESCO travaille à la mise à jour des directives de cette convention.

[62] Le français, en situation minoritaire en Amérique du Nord, est confronté à une forte influence de l'offre culturelle américaine. Face à cette réalité, les autorités multiplient les initiatives pour contrer la domination des plateformes numériques. Par exemple, la France a instauré des redevances sur les plateformes au profit de la production audiovisuelle française, ainsi que des quotas pour le pourcentage du catalogue total d'une plateforme devant être européen ou français. De son côté, l'Union européenne a imposé un quota de 35 % pour le contenu culturel local sur les plateformes de streaming, tandis que l'Espagne a veillé à ce qu'une partie de ses quotas soit réservée aux langues minoritaires sur son territoire. En France, des mesures telles que le prix unique du livre ont été mises en place pour garantir l'édition française, accompagnées de lois soutenant le cinéma français.

[63] L'Union européenne a mis en place un ensemble de mesures visant à encadrer les géants du numérique. Parmi ces mesures, on compte le DMA (Digital Marketing Act), élaboré pour réguler le marché numérique, ainsi que le DSA (Digital Service Act), destiné à réguler les services numériques. Ces initiatives ont pour dessein de sanctionner les positions dominantes des acteurs américains, notamment les GAFAM, et de les inciter à investir dans les marchés européens. De surcroît, elles s'attèlent à favoriser la pluralité des acteurs afin de contrecarrer les monopoles et de promouvoir l'avènement de dispositifs de promotion et de mise en valeur des œuvres européennes.

[64] Il est impératif d'atteindre un consensus avec l'ensemble des factions politiques pour progresser sur ces questions. Dans ce contexte, le rôle de l'État face à cette domination consiste à responsabiliser ces entreprises, les incitant à agir non pas selon un modèle standardisé pour l'ensemble de la planète, mais en assumant leur responsabilité dans la valorisation des cultures des pays où elles réalisent d'importants bénéfices.

[65] Au Canada, le gouvernement s'est engagé dans une démarche de modernisation de la loi sur la radiodiffusion afin de favoriser la promotion des contenus canadiens destinés à la population du pays. L'objectif premier de cette démarche est de garantir une plus grande visibilité des contenus conçus pour les Canadiens sur les plateformes de diffusion. De surcroît, il est souhaité que les géants du numérique qui génèrent des

revenus sur le territoire canadien contribuent à l'essor et à la vitalité de l'économie nationale.

[66] En Belgique, un projet est en cours visant à améliorer la découvrabilité des produits culturels francophones. Ce projet, initié par le média public, les éditeurs de presse et le secteur culturel, vise à renforcer la visibilité des créations culturelles francophones sur les différentes plateformes.

[67] Il ne suffit pas de protéger uniquement les créations artistiques, il est également impératif de garantir la viabilité de leur modèle économique et le mode de rémunération des artistes. Il est nécessaire d'instaurer des mécanismes de protection des artistes par le biais de contrats de rémunération adéquats. La régulation de la rémunération des artistes sur les plateformes de diffusion peut être envisagée dans le cadre de la législation sur le droit d'auteur.

[68] Pour élaborer un modèle économique visant à soutenir les créateurs et les artistes, on a évoqué l'approche consistant à intégrer des normes ISO dans les réglementations. Ces normes confèreraient une délégation du pouvoir législatif à des professionnels expérimentés chargés de réguler les plateformes en fonction de leur expertise. Parallèlement, il importe de favoriser une transparence accrue dans le traitement des données et de veiller à ce que les redevances soient effectivement versées sur le territoire concerné. L'un des avantages majeurs des normes ISO réside dans leurs exigences en matière de contrôle et de surveillance des marchés, assorties de sanctions sévères en cas de non-conformité telles que la cessation des activités pour les entreprises fautives.

[69] L'intégration de l'intelligence artificielle dans le domaine culturel doit être considérée comme un instrument potentiellement bénéfique à la création. Il est impératif de rechercher un juste équilibre entre l'encouragement à l'innovation et au développement, tout en assumant une mission de préservation des droits de tous et des biens communs.

8. L'IA ET LES ÉTATS

[70] La promotion de la diversité des expressions culturelles doit être envisagée au regard de l'émergence accélérée de l'intelligence artificielle dans le fonctionnement de plusieurs environnements de circulation et de diffusion de produits culturels. Les systèmes d'intelligence artificielle recèlent de grandes promesses, notamment en termes de croissance économique, d'innovation, d'efficacité et de découvertes scientifiques. Toutefois, pour les gouvernements du monde entier, les avancées rapides de l'IA représentent à la fois une immense opportunité et un risque majeur.

[71] Les États ont l'obligation d'identifier et d'atténuer les risques que le déploiement incontrôlé de l'intelligence artificielle fait courir à la diversité culturelle et linguistique. Plusieurs États ont développé des déclarations et des conventions qui évoquent les enjeux de la protection de la diversité dans l'espace numérique. L'efficacité de ces mécanismes peut toutefois être mise en doute.

[72] L'impact des biais sociaux présents dans la représentation politique et médiatique est préoccupant. Des recherches démontrent que les stéréotypes de genre profondément ancrés entravent la reconnaissance des expertises féminines, les femmes ne représentant que 19 % des experts médiatisés, ce qui illustre un déséquilibre significatif dans leur représentation. Insuffisamment encadrée par des exigences destinées à assurer la diversité et l'équité, l'intelligence artificielle peut aggraver les biais sociaux, et la discrimination peut entraver l'accès à l'emploi pour certaines expertises.

[73] Par ailleurs, les législations imposent aux utilisateurs d'intelligence artificielle le respect des droits d'auteur et des droits voisins, tout en préconisant la transparence. Elles requièrent notamment de rendre compte de l'utilisation des données de formation protégées par le droit d'auteur, rendues accessibles au public.

[74] Les initiatives de l'Union européenne ont été renforcées par l'adoption récente de l'*IA Act*, une avancée novatrice visant à imposer des exigences et des obligations claires dans le développement et l'utilisation des outils d'intelligence artificielle. En France, il se dessine également une volonté politique de promouvoir le financement de l'écosystème de l'IA, illustrée par la mise en place d'un fonds de 10 milliards d'euros dédié à la transformation du tissu économique national.

[75] Au Québec, le pôle de ressource internationale IA et société, récemment mis en place, incarne une plateforme novatrice visant à explorer les opportunités offertes par l'IA générative dans le domaine culturel, tout en abordant les implications juridiques et économiques qui en découlent. Ce lieu se veut un espace de création et d'échange, où la réflexion anticipative sur les enjeux est menée et où des politiques émergentes sont proposées. Son objectif est également de contrer l'influence croissante des géants technologiques sur les politiques publiques et la gouvernance de l'IA. Une proposition a été soumise au pôle d'expertise du Canada pour la création d'une commission dédiée à l'art et à l'IA afin de s'intégrer au sein du système existant.

[76] Le gouvernement du Québec a confié au Conseil de l'innovation le mandat de réfléchir aux engagements et aux actions à entreprendre pour relever ces défis. Le Québec a ainsi mené une concertation avec les leaders de la société et les experts du domaine pour analyser les impacts de l'IA sur la société. Cette démarche transparente et inclusive vise à définir les enjeux et les opportunités liés à l'intelligence artificielle afin d'assurer son développement et son utilisation responsable. Les résultats de cette consultation alimenteront les autorités gouvernementales dans leurs prises de décision concernant les politiques publiques dans ce domaine.

[77] Par ailleurs, le débat sur la promotion d'une gouvernance mondiale de l'IA obéissant aux logiques sous-jacentes des accords sur le commerce international a été relancé. Dans le projet de loi canadien, une approche basée sur les risques a également été intégrée, à l'image de l'*IA Act* dans le contexte européen. Ces initiatives témoignent d'un alignement à l'échelle internationale dans la réglementation de l'IA.

[78] On a déploré que les projets de législation ne prévoient pas un encadrement conséquent pour les systèmes d'IA à risque élevé, tels que celui mis en place par

l'Europe avec 8 cas d'interdictions d'utilisation de l'IA. Cette approche basée sur les risques s'avère être un outil réglementaire remarquable. Par ailleurs, la définition de préjudice dans le projet de loi canadien C- 27 (*Loi sur l'intelligence artificielle et les données*) a fait l'objet de réserves, car elle ne permet pas de prendre en compte les éventuels impacts sociétaux découlant de l'utilisation de l'intelligence artificielle, à l'instar de ce qu'a réussi l'Union européenne. Il est impératif de garantir le respect de la loi sur les droits d'auteur pour les données utilisées avant le déploiement du système au Canada, quel que soit le cadre juridique d'origine de ces données. De plus, les risques de l'IA peuvent se révéler au niveau systémique en compromettant les objectifs globaux en matière de respect de la diversité des expressions culturelles.

[79] L'obligation de transparence de l'IA est aujourd'hui largement promue, notamment aux États-Unis et en Europe. Ces initiatives reflètent la volonté de créer un marché respectueux de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

CONCLUSION ET PISTES D' ACTIONS

[80] Les outils et les solutions aux enjeux présentés ont été développés et sont disponibles. Il faut maintenant les exploiter afin de transformer les discussions en actions concrètes. Voici quelques pistes d'actions qui ont été mentionnées lors du Symposium.

- Les plateformes doivent être adaptées afin de répondre aux besoins des différentes cultures.
- Les communautés minoritaires doivent pouvoir atteindre une autonomie financière leur permettant de prendre leur avenir culturel entre leurs propres mains. Le financement doit être garanti par les États.
- Les États ont un devoir d'éducation et de sensibilisation à plusieurs niveaux. La littératie numérique doit être débutée dès un jeune âge. Les différents acteurs des industries reliées aux enjeux discutés doivent être sensibilisés aux impacts de leurs choix sur la diversité culturelle.
- L'action législative et réglementaire est urgente. Elle peut prendre plusieurs formes et doit toucher plusieurs domaines de droit, notamment les droits d'auteur. Des quotas peuvent être établis afin de garantir un nombre important de contenus locaux sur les plateformes.
- Les mesures destinées à protéger la diversité doivent assurer des réinvestissements des ressources dans la création d'œuvres reflétant la diversité.
- La diversité doit être reflétée dans les données utilisées de même que dans l'élaboration et le fonctionnement des algorithmes. Ces données doivent donc être recueillies et partagées dans chaque communauté et refléter leurs différences et leurs caractéristiques propres.

- Les carences de représentation doivent être rectifiées en prenant soin d'amplifier les voix minoritaires.
- Une approche intersectionnelle aux solutions est de mise : tous les types de diversité doivent être considérés dans les actions de promotion de la diversité des expressions culturelles.

[81] Enfin, ces solutions doivent être considérées en ayant en tête les générations futures et leurs besoins, afin que la diversité culturelle perdure au fil des années. De plus, les actions doivent être proactives et pas seulement réactives.

[82] Face au recul de la primauté de la loi et des valeurs associées au service public, il importe de rappeler l'impérieuse nécessité de raviver les valeurs fondamentales de l'État de droit. Il est indispensable de restaurer la capacité de garantir le respect des valeurs démocratiques dans un contexte marqué par l'émergence possible de prisons invisibles, résultant des processus algorithmiques et de l'intelligence artificielle.

[83] Dans les environnements informationnels contemporains échappant trop souvent à tout contrôle étatique, les régimes de responsabilité doivent être revus. Les plateformes doivent avoir l'obligation de détecter, identifier et minimiser les risques individuels et collectifs auxquels sont exposées les populations.

[84] De même, le décalage entre la capacité à capter l'attention des individus connectés et la production d'informations de qualité éditorialisées est préoccupant.

[85] Une prise de conscience s'impose quant aux biais inhérents à l'espace numérique, lesquels sont exacerbés par les technologies, conduisant à l'invisibilité des femmes et des minorités. Face à ces défis, une action concertée est impérative, car les entreprises commerciales agissent de manière coordonnée et rencontrent un succès significatif, parfois au détriment des objectifs des politiques publiques.

[86] On a rappelé que la démocratie demeure plus résiliente que les régimes autoritaires, et qu'aucune fatalité n'entache la possibilité de régulation. Cependant, cela requiert de dépasser certains égos nationaux pour travailler de concert face à cette menace internationale. Une volonté multinationale doit émerger pour faire face à ces enjeux complexes qui ne peuvent être appréhendés que dans les cadres nationaux.

[87] Enfin, dans cette tension entre contraindre et convaincre les acteurs, il devient essentiel de rechercher un équilibre adéquat. La chute de la rémunération des créateurs, résultant des algorithmes, souligne l'importance de maintenir la primauté du droit et de créer des lois garantissant la suprématie de la démocratie et surtout renforcer les capacités d'agir en synergie.

[88] L'innovation ne saurait être entendue comme autorisant à compromettre les droits des acteurs œuvrant au sein de l'écosystème de la création. La concertation avec les acteurs citoyens et les groupes de la société civile se révèle essentielle pour assurer une application harmonieuse des politiques culturelles visant à protéger les diversités tout en préservant la diffusion linéaire, notamment dans les pays en développement.

[89] Cependant, des risques subsistent, notamment celui d'une régulation imposée en fonction des risques perçus, ainsi que les risques associés aux innovations de rupture. Pour faire face à ces défis, il est impératif de mettre en place des outils efficaces pour défendre les diversités culturelles, garantir un droit à la découvrabilité, renforcer les garanties de la liberté de création et d'expression et lutter contre les manipulations techniques susceptibles de mettre à mal la liberté d'attention.

[90] La gestion des données massives, essentielles à l'intelligence artificielle, nécessite également une attention particulière. Le développement d'un cadre juridique solide est indispensable pour assurer une utilisation éthique et équitable de ces ressources. De même, la mise en place d'instances de suivi et de régulation proactive est nécessaire pour que les obligations légales puissent être appliquées de façon proactive.

[91] Enfin, il est impératif d'accélérer la mise en place d'un cadre juridique prévisible et respectueux, garantissant le respect de la diversité et des droits. Cela nécessite une coopération étroite entre les acteurs gouvernementaux, la société civile et les organisations internationales, afin de faire face à l'urgence actuelle, résultant d'une attitude de laisser-faire qui a malheureusement mis à mal la diversité des expressions culturelles et nos droits fondamentaux.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SWISHER, Kara Anne. *Burn Book : A Tech Love Story*, Simon & Schuster, 2024.

SAULNIER, Alain. *Les barbares numériques*, Montréal, Écosociété, 2022.